



"Association Professionnelle des Exploitants des Patinoires Françaises"

SYNDICAT NATIONAL DES PATINOIRES

Monsieur Luc Tardif
Président
Fédération Française de Hockey sur
Glace
36 bis, rue Roger Salengro
92130 Issy-les-Moulineaux

Grenoble, le 1er novembre 2015

Objet : présentation du 3.11 en CERFRES du projet fédéral relatif aux équipements sportifs.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation préalable à la présentation en CERFRES du projet de règlement des équipements que vous portez au nom de la FFHG, vous avez adressé au SNP les éléments constitutifs afin de recueillir nos éventuelles remarques complémentaires.

La définition de ce projet fait suite à plusieurs phases d'échanges techniques intervenus entre partenaires au cours des derniers exercices et pour lesquels vous avez bien voulu solliciter le conseil d'administration de notre réseau représentant les exploitants et propriétaires d'équipements patinoires.

A date, je souligne la prise en compte de certains des avis rendus par les membres du SNP sur les orientations et contenu du projet de règlement.

Votre projet propose de combler une lacune réglementaire en dotant les différentes parties prenantes des activités sportives organisées sur la glace des patinoires françaises d'un référentiel national commun.

Tenant compte des évolutions incluses au projet et du cadre budgétaire d'exercice des exploitants, nous souhaiterions que des dispositions partenariales puissent être fixées pour la mise en oeuvre prochaine du règlement finalisé.

Ainsi, il semble nécessaire que calendrier d'exigibilité des adaptations soit cohérent avec le cadre budgétaire pluriannuel des collectivités et que l'instruction des situations dérogatoires au classement des équipements soit formellement concertée avec les collectivités et exploitants (une commission mixte des équipements regroupant les fédérations sportives, les associations d'élus et le SNP pourrait en être le cadre).

Ce projet pointe la question de l'initiative des demandes de classement de chacun des équipements patinoires pour laquelle il apparaîtrait souhaitable que le « chef de filât » des maîtres d'ouvrages soit fixé.

N° SIRET 784 669 566 000 27 - Code APE 7715

Adresse : Maison Départementale des Sports de l'Isère, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens
Contact : Monsieur le président : Chris Dupoux : 06.78.22.21.85 / contact.snp@wanadoo.fr
Web : syndicatdespatinoires.com

L'occupation des équipements par les groupements sportifs est en règle générale pour les patinoires à concevoir dans le cadre juridique du CGCT (rappel pourrait être porté de cette priorité sur le cadre réglementaire sportif notamment en lien avec les conditions d'occupation des sociétés sportives et d'exploitation publicitaire des enceintes).

Sur un plan technique, en lecture du projet et de la notice d'impact transmise,

. La description des rambardes et protections de l'aire de jeu distingue désormais les différentes situations d'usage des patinoires, le parc existant d'équipements des projets de nouveaux équipements.

Les incidences budgétaires liées aux modifications des protections et tracés de jeu sont à apprécier aux coûts réels de reprise sur la diversité des situations de l'existant.

. Cette description des équipements de protection permet aussi d'établir un lien aux conditions de sécurisation du public des rencontres sportives.

Sur cette composante, le travail préparatoire au classement sportif devra être mené en cohérence avec l'instruction des commissions de sécurité autorisant l'ouverture des enceintes notamment sur la définition des dispositifs de filets de protection.

. Les niveaux d'éclairage recommandés sont à fixer sur des valeurs minimales en cohérence avec la réglementation européenne existante pour les différentes situations d'usage. La mesure des incidences en matière de maîtrise des consommations énergétiques est à inclure au règlement et à la notice d'impact.

. La charge d'investissements, de maintenance, de configuration et de consommation induite doit être détaillée par la notice d'impact et affectée aux organisateurs des manifestations sportives suivant leur niveau notamment pour :

- les aménagements des locaux exigibles,
- les installations de connexion à internet requises,
- équipements de scoring et d'arbitrage et installations d'arbitrage vidéo.

Sur un plan global, la charge budgétaire que représentent l'entretien et l'exploitation des patinoires est questionnée à ce jour par de très nombreuses collectivités propriétaires - gestionnaires.

A ce point de l'étude du projet et pour sa mise en oeuvre, nous ne pouvons que souligner l'importance d'une appréciation concertée au cours des prochaines années des incidences des modifications proposées.

Souhaitant que vous puissiez faire bon accueil à cette communication, je me place, au nom du conseil d'administration du SNP dans l'attente de vos retours et reste à votre disposition afin de permettre l'adoption du règlement proposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le SNP,

Chris DUPOUX

Copies :

- Monsieur le Président de la FFSG
- Monsieur le Président de L'ANDES
- Monsieur le Secrétaire Général de l'ANDIISS
- DS Ministère des Sports

N° SIRET 784 669 566 000 27 - Code APE 7715

Adresse : Maison Départementale des Sports de l'Isère, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens

Contact : Monsieur le président : Chris Dupoux : 06.78.22.21.85 / contact.snp@wanadoo.fr

Web : syndicatdespatinoires.com